

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020

**PRESENTS :** G MATINAUD, S ARDIDIE, N CORREDDU, D DINTRAS, G FAURE, N GANGLOFF, JM LASCAUD, F LAUBARY, L SANTUCCI, C SANZ, M VIGUIE.

**ABSENT(E) :** Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE :** N GANGLOFF

La séance est ouverte à 20h30.

### DELIBERATIONS

#### **N° 42/2020VENTE DE BOIS**

L'ONF (Office National des Forêts) est en charge de la gestion des propriétés forestières de la Commune.

A ce titre, elle est notamment en charge de la coupe et la vente du produit de celle-ci.

Le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de la gestion effectuée par l'ONF (Office National des Forêts).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les produits de la vente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N° 43/2020 ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DE LA HAUTE VIENNE**

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Sussac à l'association des Maires et Élus de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal

**DONNE** avis favorable à cette opération autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et payer la facture correspondante pour l'année 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N° 44 /2020 ADHESION A LA VIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Sussac à la vie Communale et Départementale.

Le Conseil Municipal

**DONNE** avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et payer la facture correspondante pour l'année 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 45/2020 RECOUVREMENT DES CREANCES ET ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération approuvant les montants du budget primitif de 2020 de la Commune de Sussac,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de un quart de celles inscrites au budget primitif de 2020.

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote des budgets primitifs de 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 46/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGET**

Il est nécessaire de modifier une affectation de la prévision comptable prévue au budget prévisionnel principal de 2020.

- Retirer à l'article 6558	- 13 000,00 €
- Ajouter aux articles 6411	+ 9 000,00 €
6413	+ 4 000,00 €

Le Conseil Municipal

**DONNE** avis favorable à cette proposition.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

Au cours de la séance, Il est évoqué

1. les prévisions pour les travaux de voirie sur les routes de :
  - Vaux
  - Bonnefond
  - La route du relais
  - Pont la rhode
  
2. Les prévisions pour le point-à-temps sur la route du Chedail.

**INVESTISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal fait le point sur les travaux réalisés sur l'année et sur ceux envisagés pour 2021.

La rénovation des gites sera importante puisqu'elle concernera les peintures extérieures, l'isolation puis les peintures intérieures avec le changement d'électroménager pour la cuisine et la réfection des salles de bains. Une demande de devis complémentaire concernant les peintures est demandée.

Après le départ de Mme MADEGARD, l'appartement communal du Presbytère, qui est libre, doit être remis en état.

Le Conseil Municipal prévoit un aménagement pour la salle des associations, notamment la réfection des toilettes existantes, le changement d'un chauffe-eau et la modification du couloir.

Les vestiaires au plan d'eau ont également besoin d'être rafraîchis ainsi qu'éventuellement les sanitaires.

Un panneau vitrine sera installé contre le mur de la Mairie, coté route de Sainte-Anne-Saint-Priest en complément des deux déjà existants, afin de permettre un affichage plus large et surtout accessible à tous, notamment en cas de fermeture de la mairie.

Le Conseil Municipal prévoit de refaire suivre le toit du presbytère, la réfection des murs intérieurs de l'Eglise ainsi que la révision des vitraux. La question se pose aussi autour du patrimoine mobilier qui se dégrade. La question du financement sera déterminante.

Dans le cadre de la Charte Zéro Pesticide dont la commune est signataire, une réflexion sera également à mener rapidement concernant l'aménagement des voies du cimetière ainsi que de la voirie autour des trottoirs afin de préserver nos personnels des services techniques municipaux à terme.

La séance est levée à 22h30.

Certifié exécutoire  
Et publié le

Fait et délibéré en mairie les jours mois ans que dessus  
SUSSAC le 04/12/2020  
Le Maire, MATINAUD Gilles